

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1342

présenté par
Mme Bello et M. Chassaingne

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les départements d'outre-mer, le présent I n'est pas applicable aux organisations interprofessionnelles, aux établissements et organismes intervenant dans le secteur des produits à appellation d'origine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les Outre-mer, la structuration des interprofessions de production dites « longues » (fédérant non seulement producteurs et transformateurs mais aussi importateurs et distributeurs) équilibre d'ores et déjà les rapports entre les acteurs de la filière.